

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS PAR TIRAGE AU SORT

Article 1 - Définition et conditions du jeu-concours La société TRUFFAUT ayant son siège social au 2 Avenue des Parcs, 91090 Lisses, organise un jeu-concours dans le cadre d'une opération marketing sur le Salon Maison Déco de Poitiers (événement organisé par la Communauté Urbaine de Grand Poitiers).

- La société TRUFFAUT est désignée également ci-après comme : « l'Organisateur, la Société Organisatrice, les Organisateurs, le Professionnel ».
- Le « Participant » au jeu-concours est désigné également ci-après comme « le Participant, l'Utilisateur, le Contributeur, le Joueur ».
- Le « Gagnant » au tirage au sort est désigné également ci-après comme « le Gagnant ».

Article 2 - Conditions de participation Ce jeu est ouvert à toute personne physique, majeure, résidant en France métropolitaine, disposant d'une connexion à l'Internet, après acceptation des conditions de participation conformément à la loi informatique et liberté.

Une seule participation par personne physique est acceptée pendant toute la durée du Concours. Sont exclus de toute participation au concours les membres du personnel de la société TRUFFAUT ainsi que les membres de leur famille.

Article 3 - Dates du concours - date de début du concours : 1 octobre 2021 à 14h - date de fin du concours : 03 octobre 2021 à 16h - date du tirage au sort : 03 octobre 2021 à 16h - date de désignation du Gagnant : 03 octobre 2021 à 16h

Article 4 - Modalités de participation

4.1) Conditions de dépôt de candidature

Afin que la participation soit validée par l'Organisateur, il y a une étape à respecter impérativement le Participant devra :

- a) déposer le bulletin dans l'urne du stand TRUFFAUT, situé dans le Hall B du Parc expositions de Grand Poitiers

4.2) Garanties et responsabilité sur la validité des candidatures

TRUFFAUT se réserve le droit d'annuler, de mettre fin ou modifier cette opération si elle ne se déroule pas comme convenu : tout virus, bug, violation, intervention non autorisée, fraude, action d'un concurrent, problème technique ou autre cause hors du contrôle de TRUFFAUT altérant et affectant l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou la conduite du Jeu concours. De façon générale, les Participants garantissent les Organisateurs du présent concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, au titre de toutes les garanties et engagements pris. Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée. Ainsi, la Société Organisatrice se réserve le droit sans réserves de modérer à posteriori et de ne pas valider, voir exclure, supprimer du concours, tout participant qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

4.3) Modalités de tirage au sort - Un tirage au sort pour désigner le Gagnant.

Article 5 – Dotations

lots 5.1) Nature et Valeur commerciale du lot 1 : 499€ TTC pour un Barbecue spirit II E-210 au gaz. Grill + Plancha. Nature et Valeur commerciale du lot 2 : 449€ TTC pour un « Aquarium en aquaponie avec meuble -53 litres » Les lots sont offerts par la société TRUFFAUT.

5.2) Modalités de récupération et d'utilisation tel que le prévoit l'article 6, le Gagnant devra se mettre en relation directe du Professionnel concerné dans la dotation et se conformer aux modalités d'utilisation définies dans l'article 5.1.

Article 6 - Modalités d'attribution du lot. Une seule dotation pour une même personne physique.

Si les informations communiquées par le participant sont incomplètes et/ou ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de Gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation. L'Organisateur ne pourra être tenu responsable dans le cas de défiances techniques quant à cette notification électronique de gain. Sans communication de ces informations de la part du Gagnant sous 8 jours, il perdra sa qualité de Gagnant. Les notifications officielles et personnalisées d'attribution des dotations au Gagnant avec le descriptif et les modalités de retrait leur seront envoyées par retour d'email à l'adresse email qu'ils auront indiqué, dont une copie du message sur la boîte email des Professionnels concernés.

Article 7 - Données nominatives et personnelles

Les Joueurs peuvent autoriser ou non les Organisateurs à utiliser leurs données personnelles à des fins publicitaires ou promotionnelles pendant une durée d'un an à compter du démarrage du jeu concours. Les données à caractère personnelles recueillies vous concernant sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de votre participation au jeu.

Elles sont destinées aux Organisateurs, ou à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion. Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement aux Organisateurs et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Les renseignements communiqués par le participant sont destinés à l'usage de Truffaut dans le cadre de l'accès à son service conformément aux conditions générales de vente et dans le cadre de la gestion du présent jeu.

Article 8 - Conditions d'exclusion

La participation à ces jeux implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du Participant, le non respect dudit règlement, entraînant l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des lots.

Article 9

Le Participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserves et de s'y conformer.